



PRÉFET DU BAS-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Strasbourg, le 20 janvier 2025

Mise en œuvre de mesures d'urgence par le préfet suite à un pic de pollution atmosphérique de type «combustion» à partir du mardi 21 janvier 2025 à 6h00.

Le dispositif de surveillance de ATMO Grand Est a déclenché la procédure d'alerte à la pollution atmosphérique sur le département du Bas-Rhin.

En conséquence, et en vue de limiter cette pollution liée à une **concentration de particules fines issues de combustion de chauffage et/ou de moteurs de véhicules**, Jacques Witkowski, préfet du Bas-Rhin, a décidé de mettre en œuvre les **premières mesures d'urgence le mardi 21 janvier**.

Mesures prises :

Secteur des transports :

- Sur le réseau autoroutier et les routes à chaussées séparées, la **vitesse maximale autorisée pour tous les véhicules est abaissée de 20 km/h** sans descendre en dessous de 70 km/h. Pour les autocars et poids lourds (>3,5 t) cette baisse de 20 km/h de la vitesse maximale autorisée ne s'applique pas sur les tronçons limités à 130 km/h.

Secteur résidentiel :

- **Tout brûlage à l'air libre de déchets verts est interdit** – sauf pour motif de sécurité publique.

Secteur industriel et de la construction :

- **Les sites responsables localement des émissions les plus importantes mettent en œuvre les dispositions prévues dans leur arrêté d'autorisation Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).**
- **Les travaux générateurs de poussières sur les chantiers ne peuvent être réalisés que si un arrosage permettant l'abattage des poussières est mis simultanément en œuvre.**

Secteur agricole :

- **Les opérations de brûlage à l'air libre des résidus agricoles sont interdits jusqu'à la fin de l'épisode.**

Collectivités :

- **Les feux d'artifices sont interdits.**
- Les collectivités ayant défini des plans d'urgence mettent en œuvre les actions les plus adaptées.

Conseils à la population :

Populations vulnérables et sensibles :

Femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires, personnes asthmatiques.

Personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics (par exemple: personnes diabétiques, personnes immunodéprimées, personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux).

Évitez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions sportives), autant en plein air qu'à l'intérieur.

Reportez les activités qui demandent le plus d'effort.

En cas de gêne respiratoire ou cardiaque (par exemple : essoufflement, sifflements, palpitations) :

- prenez conseil auprès de votre pharmacien ou consultez votre médecin ;
- privilégiez des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort ;
- prenez conseil auprès de votre médecin pour savoir si votre traitement médical doit être adapté le cas échéant.

Population générale :

Réduisez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions).

En cas de gêne respiratoire ou cardiaque (par exemple : essoufflement, sifflements, palpitations), prenez conseil auprès de votre pharmacien ou consultez votre médecin.

Evolution

Pour plus d'information sur la qualité de l'air dans la région ou sur les recommandations sanitaires et comportementales, consulter les sites internet de l'ATMO : <http://www.atmo-grandest.eu/> et de la préfecture : <https://www.bas-rhin.gouv.fr/>.

Contact presse

Tél : 03 88 21 68 77
Mél : pref-communication@bas-rhin.gouv.fr

Préfecture du Bas-Rhin
Tél : 03 88 21 67 68
www.bas-rhin.gouv.fr
5, place de la République – 67 073 Strasbourg Cedex
 @PrefetGrandEstBasRhin
 @Prefet67